

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le **25 MAI 2022** SLOW

ID : 074-247400112-20220524-D\_2022\_48-DE

2022-48 ADMINISTRATION GENERALE/ ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

## République Française

**Pays de  
Cruseilles**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 24 MAI 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 18 mai 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS, M. Jean-Pierre CAUQUOZ

***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO *procuration*, Mme Sonia EICHLER, Mme Valérie PERAY, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD *procuration*, Mme Chrystel BUFFARD

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray-en-Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum :** nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents : 1

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine SGRAZZUTTI

**Date d'affichage :** **25 MAI 2022**

**OBJET : ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE**

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le 25 MAI 2022

ID : 074-247400112-20220524-D\_2022\_48-DE

2022-48 ADMINISTRATION GENERALE/ ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

## **E**LAGRISSEMENT DU PERIMETRE DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Monsieur le Président rappelle que les premières réflexions relatives à l'élargissement du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du bassin annécien au territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ont débuté au mois de juin 2017, à l'initiative de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Il convient de citer la délibération n°2018\_DEL\_145 du 24 septembre 2018 « *Projet de fusion des trois Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) d'arrondissement d'Annecy* » par laquelle la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a donné « [...] son accord pour poursuivre la réflexion engagée en vue de la préparation d'un nouveau SCoT avec une vision élargie [...] » et a validé « [...] le fait d'engager les réflexions sur le périmètre opportun de ce nouveau SCoT [...] ».

Ensuite, il convient de préciser que, par une délibération n°2018\_10\_05 du 03 octobre 2018 « *Élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien aux Communautés de Communes Rumilly Terre de Savoie et des Vallées de Thônes* », le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien a rendu à l'unanimité « [...] un avis favorable au principe de l'élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien aux territoires de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS) [...] ».

Plus récemment et de manière encore plus précise, le Bureau du Syndicat Mixte a pu se prononcer favorablement, lors d'une séance s'étant tenue le 21 octobre 2021, quant à l'élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien au territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en traitant notamment de la contribution financière des Intercommunalités membres du SCoT et des modalités de gouvernance au sein du Comité Syndical et du Bureau du SCoT du bassin annécien. Durant le premier semestre de l'année 2022, les modalités de gouvernance ont été retravaillées au cours d'une séance de Bureau, s'étant tenue le 02 mars 2022, ayant précédé la réunion du Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, du 09 mars 2022. Il convient de préciser que, par une délibération n°2022\_DEL\_0221 du 21 mars 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a décidé « [...] de rejoindre le périmètre du SCoT du bassin annécien et de s'engager dans la procédure de révision de ce SCOT sur un périmètre étendu aux communes de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie [...] ».

En terme de gouvernance, en complément des éléments déjà validés entre le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a manifesté son souhait de pouvoir disposer de 2 sièges de membres titulaires et 2 sièges de membres suppléants au Bureau du SCoT et de 8 sièges de délégués titulaires et 8 sièges de délégués suppléants au Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, cette demande, nécessitant notamment une modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien.



Après en avoir délibéré, les membres du Comité du SCoT du bassin annécien ont validé cette modification :

- Considérant la demande de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie de rejoindre le périmètre du SCoT du bassin annécien,
- Considérant les récentes évolutions législatives et réglementaires et notamment :
  - o Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020,
  - o L'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT,
  - o L'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la hiérarchie des normes,
  - o La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, qui définit notamment l'objectif de tendre vers la zéro artificialisation nette en 2050 au niveau national,
- Considérant que les territoires du SCoT du bassin annécien et ceux du SCoT de l'Albanais connaissent une forte croissance démographique liée à l'attractivité nécessitant une production soutenue de nouveaux logements,
- Considérant la nécessité de traiter les questions des mobilités à l'échelle des territoires des deux territoires,
- Considérant la nécessité de conserver une agriculture de qualité sur ces deux territoires tout en préservant les terres agricoles,
- Considérant que ces territoires constituent un même bassin de vie,
- Considérant la délibération des membres du bureau du SCoT du Bassin Annécien en date du 06 avril 2022 approuvant à l'unanimité le projet d'élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien au territoire du SCoT de l'Albanais porté par la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie,
- Considérant la demande de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie d'être représentée au sein des instances du SCoT du bassin annécien par :
  - o Deux membres titulaires et deux suppléants au Bureau du SCoT du bassin annécien,
  - o Huit membres titulaires et huit membres suppléants au Comité du SCoT du Bassin Annécien.

**Le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **ACCEPTE** l'élargissement du périmètre du SCOT du bassin annécien au territoire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie,

➔ **DECIDE D'ENGAGER** la modification des statuts rendue nécessaire par l'entrée de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie :

- Art. 1 : Dénomination et composition du Syndicat :

Il est constitué entre :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Annecy,
- La Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU),
- La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA),
- La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC),
- La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS)

Un syndicat mixte dénommé :

« Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien ».

- Art. 2 : sans changement
- Art. 3 : sans changement
- Art. 4 : sans changement
- Art. 5 : Composition du Comité Syndical :

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de 43 membres.

La répartition du nombre de sièges par EPCI membre est la suivante :

- CA du Grand Annecy - Agglomération	20 délégués titulaires	20 délégués suppléants
- CC Fier et Usse	5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
- CC des Sources du Lac d'Annecy	5 délégués titulaires	5 délégués suppléants
- <b>CC du Pays de Cruseilles</b>	<b>5 délégués titulaires</b>	<b>5 délégués suppléants</b>
- CC Rumilly Terre de Savoie	8 délégués titulaires	8 délégués suppléants

- Art. 6 : Composition du Bureau :

Le Comité syndical élit un bureau dont la répartition des membres est la suivante :

- CA Grand Annecy - Agglomération	6 délégués titulaires	6 délégués suppléants
- CC Fier et Usse	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
- CC des Sources du Lac d'Annecy	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
- CC du Pays de Cruseilles	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
- CC Rumilly Terre de Savoie	2 délégués titulaires	2 délégués suppléants

- Art. 7 : sans changement
- Art. 8 : sans changement
- Art. 9 : sans changement
- Art. 10 : Nomination du comptable :

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte du SCOT du bassin annécien sont exercées par le Trésorier d'Annecy.

- Art. 11 : sans changement
- Art. 12 : sans changement

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

25 MAI 2022

ID : 074-247400112-20220524-D\_2022\_48-DE

2022-48 ADMINISTRATION GENERALE/ ELARGISSEMENT DU PERIMETRE DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN AU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

- **CHARGE** Monsieur le Président d'engager toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération tant auprès des services de l'Etat qu'auprès des EPCI mentionnés dans l'article 1 des nouveaux statuts et des autres EPCI ou collectivités, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie d'accepter ce nouveau périmètre de SCoT à l'issue de la phase de consultation notamment des EPCI concernés.

Acte certifié exécutoire le :  
Le Président  
Xavier BRAND

